

Calcul des honoraires Prestation Maître Ouvrage (PMO) d'administrations de construction publiques

CS'AC

Conférence Suisse
Architectes Cantonaux &
Chef(fe)s des services
cantonaux constructeurs

Bien que les moyens financiers soient limités pour les collectivités publiques, les exigences des contribuables, ainsi que les attentes de la société envers l'Etat, sont en permanente croissance. L'évolution des valeurs sociétales et des connaissances techniques implique, d'une part, un regard global sur les ressources mobilisées et les cycles de vie des bâtiments et, d'autre part, engendre un renforcement des bases légales dans les domaines de la planification, de l'environnement, de la sécurité des bâtiments et de la protection des monuments historiques. De plus, la tendance à une densification des agglomérations et l'abondance exponentielle des matériaux de construction représentent un défi supplémentaire.

Dans ce contexte de développement, le nombre des acteurs impliqués dans les processus de planification, ainsi que le nombre des plateformes, sont en permanente augmentation. En conséquence, construire devient plus complexe et plus exigeant. Aussi, ce n'est pas seulement l'effort de coordination qui augmente mais également le nombre des experts et des commissions concernés. Par ailleurs, les exigences envers les maîtres de l'ouvrage pour qu'ils assument de plus grandes responsabilités s'accroissent. Dès lors, le modèle de calcul des honoraires pour les prestations du maître de l'ouvrage (PMO), est d'une grande actualité.

Le modèle de la PMO, ci-après, selon le règlement concernant les prestations et honoraires des architectes SIA 102, n'est pas qu'une simple aide de calcul renforçant la transparence des coûts, satisfaisant les standards courants d'une gestion de projet. Cet outil est également destiné à mettre en évidence la cause des coûts et peut servir pour des montages de budgets intégrant les facteurs de coûts.

Editeur
© CS'AC (Conférence Suisse, Architectes Cantonaux & Chef(fe)s
des services cantonaux des construction)
Bureau: www.kbch.ch
Réimpression, entier et partiel,
uniquement avec autorisation du détenteur du copyright.

Auteur, Layout, Rédaction
Stefan Bitterli, Baustrategie
Bergstrasse 137
8706 Meilen

1er tirage 2015
500 exemplaires en allemand
500 exemplaires en français

Conseillers en maîtrise de l'ouvrage, développement de projet, expertises, concours
 Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif, conforme au tarif horaire en vigueur selon le règlement SIA 102 ou selon KBOB.

Gestion de projet

Calcul des honoraires en % d'après les coûts de l'ouvrage selon le règlement SIA 102 et compte tenu des catégories de constructions et matrice de calcul. Pour les transformations et les constructions classées monuments historiques, un supplément de 0.5% – 1.0%, relative aux coûts déterminant pour le calcul des honoraires, est à facturer.

Frais

Les frais pour les trajets, les copies, la communication, l'informatique, etc. sont, sans autre convention, calculés sous forme d'indemnité globale à raison de 3% des honoraires.

Catégories de constructions

Complexité

Type de construction

4 très élevé

hôpitaux et cliniques pour les animaux
 laboratoires de haute sécurité
 complexes avec un niveau d'installation très élevé

3 élevé

hautes écoles et universités
 tribunaux et établissements pénitentiaires
 musées, archives et édifices sacrés
 hôtels de ville pour l'exécutif et le législatif

2 moyen

écoles des métiers et gymnases
 bâtiments administratifs
 bâtiments locatifs et bâtiments de services
 de caisse de pension et habitats

1 bas

bâtiments liés à l'exploitation forestière
 et à l'agriculture
 dépôts de maintenance routière et
 construction hydraulique
 parking et magasins

Table de calcul

